

L'Europe des physiocrates : Paul Lemercier de La Rivière

Bernard HERENCIA

RÉSUMÉ

Paul Pierre Lemercier de La Rivière (1719-1801), économiste physiocrate, penseur politique et du droit à l'époque des Lumières – célèbre pour son *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767) – milite dans ses écrits pour une « confédération générale de toutes les puissances de l'Europe » : il s'agit, dans une Europe pacifiée, d'établir un cadre institutionnel favorable à l'épanouissement économique des puissances européennes.



Les physiocrates sont la première véritable école économique en Europe. Le groupe se constitue au milieu du xviii^e

siècle autour de François Quesnay, Victor Riquetti de Mirabeau, Nicolas Baudeau, Pierre Samuel du Pont ou encore Paul Pierre Lemercier de La Rivière. Ils défendent la liberté des échanges et l'idée selon laquelle la culture de la terre est la seule activité véritablement productive. À partir des questions économiques de leur époque, ils abordent des thématiques politiques, morales et philosophiques. Dès 1756, Mirabeau place cette réflexion au niveau international, avec un projet de traité « de fraternité entre les peuples commerçants ». À rebours des conceptions mercantilistes du siècle précédent, le commerce extérieur doit cesser d'être une guerre dans laquelle chaque État érige barrières et monopoles. Mirabeau voit dans l'Europe un espace cohérent, susceptible d'être uni dans la paix et le négoce. L'idée n'est pas neuve. Cinq ans plus tôt, Voltaire décrit l'Europe chrétienne comme une « grande république partagée en plusieurs États ». Au XVII^e siècle, Émeric Le Crucé (*Le nouveau Cynée*, 1623), Henri IV et Maximilien de Béthune de Sully (*Memoires des sages et royales œconomies d'estat*, 1634), puis William Penn (*An Essay Towards the Present and Future Peace*, 1693) ont déjà envisagé l'idée d'une fédération européenne. En 1713, l'Abbé de Saint-Pierre propose même une république chrétienne composée de quinze États indépendants se garantissant mutuellement leurs limites dans un pacte fondamental. Il donne le primat au politique et en attend un épanouissement du commerce (*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*). Jean-Jacques Rousseau réexamine ce projet avec son *Jugement sur la paix perpétuelle* (1756) et insiste sur la cohérence religieuse, juridique, culturelle ou encore commerciale de l'Europe. La réflexion est poursuivie, plus tard, avec l'union cosmopolitique avancée par Emmanuel Kant (*La paix perpétuelle*, 1795).

Juriste de formation, intendant confronté aux rivalités coloniales et à l'invasion de la Martinique pendant de la guerre de Sept Ans, Paul Pierre Lemercier de La Rivière (1719-1801) va prolonger ses réflexions en liant tout particulièrement l'économique et le politique. Son *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767) interroge le cadre politique souhaitable pour la physiocratie. Il propose de régler le droit politique sur un ordre naturel des sociétés pour installer un « despotisme légal ». Cet empire de la loi naturelle s'appliquerait à tous, jusqu'aux monarques. L'ordre naturel règle ainsi les rapports entre les sujets, le monarque et les nations dans une paix internationale fondée sur le libre-échange et la sûreté. Il appelle de ses vœux l'établissement d'une « confédération générale - naturelle et nécessaire - de toutes les puissances de l'Europe ».

Son idée européenne est issue des théories du droit naturel. Les nations européennes dépendent d'une loi commune, supérieure aux législations particulières et découlant de la nature humaine. Elle les rend dépendantes les unes des autres par l'existence d'un intérêt commun, économique et politique (la recherche de l'abondance et de la paix), capable de produire une sûreté commune. Cet intérêt tient les nations confédérées pour consolider le droit de propriété et la liberté par une garantie commune. Elle impose à chaque nation de concourir au maintien des droits des autres. La confédération générale est l'état naturel de l'Europe mais cet état est contrecarré dans les faits par la rivalité des gouvernements.

En physiocrate - ils se nomment eux-mêmes les « économistes » - Lemercier de La Rivière donne le primat à l'économie. Il développe l'idée de Xénophon selon laquelle la paix favorise les échanges et l'essor économique qui, en retour, pacifient les relations internationales (*Les revenus*, vers - 355). Il s'inscrit aussi dans la lignée de Montesquieu et de son analyse du « doux commerce » : le commerce intérieur contribue à la cohésion nationale tandis que les échanges extérieurs facilitent la paix internationale. S'il reste attaché à la puissance publique - la progression de la population, des revenus, des forces militaires et diplomatiques de l'État découlant de la richesse nationale - Lemercier de La Rivière considère néanmoins que l'État n'a pas besoin d'intervenir pour protéger les individus, en particulier si cela revient à restreindre la liberté des commerçants et du commerce. Monopoles coloniaux et privilèges commerciaux sont contre-productifs. La libre concurrence, au contraire, unifie le territoire, facilite l'achat de produits alimentaires ou manufacturés à l'étranger à moindre coût et permet d'écouler les productions nationales introuvables ou compétitives sur les marchés étrangers. Le commerce international, faisant de chaque nation une « province du grand royaume de la nature », doit créer un cercle vertueux entre les échanges économiques, la circulation des denrées, d'une part, et les bonnes relations diplomatiques et politiques

essentiellement européennes, d'autre part.

La place du commerce est cependant ambiguë. S'il confère au négoce la fonction de pacifier l'Europe et d'accroître la richesse des nations, Lemer cier donne néanmoins le primat à la culture du sol, seule source d'abondance. Les commerçants, de même, ont une place particulière : cosmopolites par leur métier, ils doivent être privés de droits politiques au sein de la nation.

Au plan politique, Lemer cier de La Rivière propose de renoncer à la conception, dominante à l'époque, d'une « balance » des puissances. Comme les Lumières, Lemer cier dénonce la faculté de ce faux équilibre diplomatique, confisqué par les grandes puissances, à produire plus de conflits qu'à en prévenir. Cela se fait au détriment des nations plus modestes, comme la Pologne, partagée à trois reprises entre ses puissants voisins (1772, 1793, 1795). Il s'en remet donc, avec une confiance aveugle, aux intérêts bien entendus des propriétaires terriens. La propriété, fondement de la théorie physiocratique, doit permettre de substituer un « état social » à « l'état de guerre » européen. Pour faire fructifier leurs biens et assurer l'abondance, les propriétaires ont besoin de sûreté. À l'intérieur, elle est garantie par la puissance publique. À l'extérieur, elle requiert la paix et la coopération des nations à l'échelle du continent. Plus que les alliances particulières entre rois, c'est cette nécessité qui doit permettre aux États et aux peuples de l'Europe de former une société intégrée, confédérant tacitement les nations européennes sous l'empire du droit naturel.

L'idée pacifique est largement partagée à l'époque, mais l'originalité des physiocrates est d'associer les progrès économiques dans leur dimension internationale à l'apaisement des relations politiques extérieures. Ils ne proposent pas, pour autant, de véritables réformes institutionnelles et politiques pour une construction européenne.

Lemer cier de La Rivière attribue encore au couple économique-politique une vocation morale. « Le bonheur particulier des individus, écrit-il, ne peut être établi que sur le bonheur général de l'espèce. » Cet universalisme l'amène à envisager une cohérence mondiale – au-delà du strict cadre européen – fondée sur le commerce. À la fin de sa vie, lorsqu'il travaille à préparer une constitution pour la France, il jette les bases de la paix mondiale pour la grande société de tous les peuples et leur utilité réciproque. Au cœur de la tourmente révolutionnaire, il avance masqué. En proposant *L'heureuse nation*, une utopie, il continue de définir la paix et la confiance comme deux fondements essentiels du commerce et propose d'interdire les guerres de conquête. Enfin, il introduit la fraternité, la bienfaisance et la mutuelle assistance que les hommes se doivent entre eux et explicite l'idée d'une confédération internationale fondée sur le principe d'une fraternité des nations.

BIBLIOGRAPHIE

LEMERCIER DE LA RIVIÈRE, Paul Pierre, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques. Œuvre doctrinale (1767)*.

Édition du 250^e anniversaire, avec notes et variantes, accompagnée de documents relatifs aux éditions antérieures, édité par Bernard Herencia et Béatrice Perez, Genève, Slatkine, 2017.

HERENCIA, Bernard, « L'optimum gouvernemental des physiocrates : despotisme légal ou despotisme légitime ? », *Revue de philosophie économique*, vol. 14, n° 2, 2013, p. 119-150.

HERENCIA, Bernard, « Recherches pour une constitution physiocratique », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 378, 2014, p. 3-28.

Source URL:

<https://ehne.fr/encyclopedie/thematiques/l'europe-politique/les-elites-les-intellectuels-et-l'europe/l'europe-des-physiocrates-paul-lemercier-de-la-riviere>